

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET L'INSECURITE EN GENERAL

I. SITUATION

Avec la guerre déclenchée par le FPR contre notre pays en OCT 1990, l'insécurité caractérisée par des vols à mains armées avec utilisation des armes à feu et grenades ainsi que la pose des mines et bombes sur les voies publiques et dans des lieux à haute concentration humaine n'a cessé de s'accroître.

Les investigations menées ont permis d'élucider la plupart des hold-up et montré que leurs auteurs sont des bandits récemment élargis suite à l'amnistie et à la grâce présidentielle dernièrement accordées.

Par contre, les enquêtes sur les explosions des mines et bombes qui continuent de faire des dégâts dans le pays n'aboutissent pas.

En date du 23 AVR 1992, le Premier Ministre a présidé une réunion regroupant les Ministres les plus concernés par la sécurité.

A cette occasion il a été demandé que chaque Département expose ses points de vue sur ledit terrorisme, les actions déjà réalisées ou prévues ainsi que les suggestions et difficultés rencontrées pour adopter des mesures de nature à enrayer cette situation.

Au cours d'une réunion que le Ministre de la Défense Nationale a tenue en date du 02 MAI 1992 avec le Chef EM Gd N et les G2 et G3 EM Gd N, il a été demandé à l'EM Gd N de formuler des propositions concrètes se rapportant à un dispositif global de sécurité et d'exprimer les besoins nécessaires pour faire face à cette situation.

Lors de cette séance les points ci-après ont été principalement traités :

- Le dispositif global de sécurité à mettre en place et les propositions pour endiguer le terrorisme.
- La confusion ou la superposition des missions de la Gendarmerie Nationale et celle de la Police Communale et spécialement Urbaine.
- Les possibilités de la création d'une Unité anti-terroriste.
- La protection et la surveillance des points sensibles.
- La sécurité des membres des missions diplomatiques et des autres expatriés.
- Les entreprises privées de surveillance et de gardiennage.
- L'assistance technique des pays et organismes amis dans la lutte contre le terrorisme.

II. ELEMENTS DU DISPOSITIF GLOBAL DE SECURITE ET ACTIONS A MENER

1. Le Ministère de la Défense

a. Gendarmerie Nationale

Dans le cadre de la sauvegarde de la sécurité, la Gendarmerie Nationale effectue des patrouilles préventives, des contrôles et des recherches de toute nature, recherche et exploite le renseignement, mène des enquêtes et arrête les malfaiteurs. Elle assure également l'ordre.

Tout ce travail exige des moyens en personnel suffisant et qualifié et en matériels divers dont la Gendarmerie Nationale ne dispose pas.

Par conséquent, il lui faut du personnel suffisant, implanter les Unités où elles ne sont pas encore installées et constituer des Unités d'intervention afin de mieux s'acquitter de ses missions.

La situation actuelle est telle que les gendarmes en service sont insuffisants et sans formation appropriée, personnels surtout réduits par la participation aux combats contre l'ENI; ce qui fait donc que les missions de la Gd N et particulièrement la sécurité à l'intérieur du pays en patissent. Le problème chronique du manque de moyens à la Gendarmerie Nationale est connu depuis longtemps.

Il lui faut des moyens adaptés aux missions et situations : les matériels de transport et de communication, le matériel technique et les infrastructures sur toute l'étendue du Territoire National.

En ce qui concerne la Capitale, il faudrait implanter la Gendarmerie dans chaque Secteur : Brigades territoriales.

La situation actuelle a amené la Gendarmerie à intensifier et à orienter les actions ci-haut citées vers la lutte contre le terrorisme que nous vivons, en dépit des moyens limités.

b. L'Armée Rwandaise

L'Armée Rwandaise exécute les missions de la Gendarmerie Nationale dans les Préfectures où cette dernière n'est pas encore implantée à savoir : KIBUYE, BYUMBA et GITARAMA.

Non seulement l'Armée Rwandaise n'est pas indiquée pour ce genre de missions qui ne sont pas les siennes mais aussi elle éprouve un sérieux problème de moyens à l'instar de la Gendarmerie Nationale.

L'Armée Rwandaise tout comme la Gendarmerie Nationale devront multiplier les contrôles et renforcer les mesures prises pour éviter au trafic des armes à feu, grenades et munitions et déceler les bandits qui seraient encore dans les rangs des Forces Armées Rwandaises.

2. Le Ministère de la Justice

Le Ministère de la Justice est également appelé à jouer un grand rôle dans la lutte contre l'insécurité dans ce sens que c'est à ce Département qu'incombe la responsabilité de l'action publique et la sanction des criminels.

Il devrait bénéficier de moyens en rapport avec cette immense tâche. Les magistrats devraient être plus formés, disponibles et dynamiques.

Les OMP devraient activer le travail des OPJ en délivrant les réquisitions à informations. Un service de permanence des OMP devrait être instauré dans les Parquets.

De plus les magistrats devraient expédier rapidement les dossiers et être sensibilisés pour sanctionner les malfaiteurs rigoureusement et rapidement mais dans le respect de la loi.

Ce Département devrait faire exécuter les jugements rendus et en particulier les peines capitales prononcées pour décourager les infractions contre la personne humaine.

Les Directions des prisons devraient prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à l'évasion des détenus dangereux.

La collaboration de ce Département avec les autres Services laisse à désirer et devrait donc être préservée.

3. Le Ministère de l'Intérieur et du Développement Communal

a. La population

Les autorités administratives devraient sensibiliser davantage la population au problème de la sécurité et du terrorisme en particulier.

La population devrait être mieux informée, formée et organisée pour l'amener à assurer ou à participer à sa propre sécurité.

Le système d'auto-défense civile devrait être appliqué rigoureusement pour déceler les malfaiteurs et prévenir les actes de sabotage et de terrorisme par des contrôles et fouilles.

Les rondes devraient être reprises.

b. La Police Communale et Urbaine

(1) La Police Communale ou Urbaine devrait opérer dans le cadre des missions lui assignées, cfr à l'Arrêté Présidentiel

N° 285/031 du 04 OCT 1977 portant organisation de la Police Communale pour plus de complémentarité avec la Gd N et moins de confusion de leurs missions respectives. Ces missions également reprises dans la lettre N° 95/04.09/01/16 du 13 JAN 1988 du MININTERDECO transmettant le PV du CIC Technique en matière de Politique, d'Information et de Sécurité du 06 NOV 1987 sont prévues par l'article 93 de la loi du 23 NOV 1963 portant Organisation Communale et formulée comme suit :

- signaler immédiatement au Bourgmestre toute infraction dont elle a connaissance et prendre note des faits dont ses agents sont témoins;
- assurer la surveillance des marchés, des établissements publics et des voies publiques;
- contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public;
- appréhender et conduire devant le Bourgmestre toute personne coupable de scandale sur la voie publique;
- appréhender et conduire devant les autorités compétentes les individus qui sont l'objet de poursuite judiciaire;
- en cas de flagrant délit ou d'infraction réputée flagrante, appréhender et conduire son auteur devant l'autorité compétente conformément au Code de Procédure Pénale;
- prêter main forte à l'exécution des sentences judiciaires lorsque ces agents en sont régulièrement requis;
- enfin d'une façon générale remplir les missions administratives et de police ordonnées par l'autorité supérieure si elles ne sont pas contraires aux lois, arrêtés et règlements. A ces missions prévues par la loi il faudrait ajouter celles qui suivent :
- surveiller les nouveaux résidents et les quartiers spontanés
- garder les édifices publics
- assurer le service d'ordre à l'occasion des manifestations communales, à caractère privé ou de moindre importance
- prêter concours aux autorités préfectorales.

(2) Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, la Police Communale ou Urbaine devrait jouer un rôle prépondérant. Elle est proche de la population et la nature de ses missions lui facilite le recueil du renseignement à transmettre, la recherche des malfaiteurs et la localisation des objets suspects. Elle devrait collaborer davantage avec la Gendarmerie et lui être réellement une antenne efficace. La Police Communale ou Urbaine devrait contribuer à la sensibilisation de la population à son auto-défense. Elle devrait participer activement à l'animation, à l'encadrement, à la formation et à l'information de la population dans le domaine de la sécurité.

c. Le Service de l'Immigration et Emigration

Ce service devrait renforcer la surveillance et le contrôle des personnes entrant dans notre pays pour prévenir ou découvrir les individus ou objets destinés à compromettre la sécurité à l'intérieur de notre pays. Le Service d'Immigration et Emigration devrait collaborer avec les autres Services et particulièrement échanger avec eux les informations intéressant la sécurité.

4. Le SCR et les autres Services ayant le renseignement et la sécurité dans leurs attributions

Le SCR dispose de beaucoup de moyens en personnel, matériel roulant et fonds. Ses hommes et ses informateurs sont toujours avec la population. Malgré tous ces facteurs il ne parvient pas à recueillir le renseignement intéressant la sécurité pour des raisons qui lui sont propres ou alors le garde pour lui. Le SCR tout comme les autres Services ayant le renseignement dans leurs attributions devrait axer les efforts sur la lutte contre l'insécurité. Le SCR devrait collaborer avec les autres Services et transmettre le renseignement concernant la sécurité en sa possession aux Services utilisateurs.

5. Le Service des Douanes

En plus de leurs missions normales, les postes douaniers à la frontière et les brigades mobiles de la Direction Générale des Douanes devraient effectuer des contrôles et mener des investigations visant à rechercher des objets ou personnes pouvant compromettre la sécurité à l'intérieur du pays. Les agents de ces services devraient recueillir et transmettre le renseignement relatif à la sécurité aux Services utilisateurs et collaborer étroitement avec ces derniers.

III. OPPORTUNITE DE LA CREATION D'UNE UNITE OU D'UN SERVICE ANTI-TERRORISTE

1. La création d'une Unité anti-terroriste a fait l'objet d'une étude menée en 1986 par un Officier Français du Groupement de Sécurité et d'Intervention de la Légion de Gendarmerie Mobile d'Ile de France sur demande de notre pays. Les principales missions confiées à une telle Unité sont les suivantes :

- lutte anti-terroriste (libération d'otages etc...)
- maîtrise d'un individu armé, retranché
- protection de personnalités
- transfert d'individus dangereux
- arrestation d'individus dangereux

Une telle Unité est nécessaire mais n'est pas indiquée pour faire face au genre de terrorisme qui nous préoccupe. Il y a lieu de préciser que l'équipement d'une Unité anti-terroriste ou d'intervention d'un effectif situé entre 24 et 36 hommes coûtait 4.000.000.-FRW en 1986, le prix du transport et les taxes non compris. Les infrastructures qu'exigent une telle Unité sont aussi chères.

2. La lutte efficace contre le présent terrorisme concrétisé par le trafic et la pose des mines et bombes sur les voies et lieux publics à haute fréquentation humaine repose principalement sur :

- la recherche du renseignement
- la filature
- la centralisation et le traitement du renseignement recueilli
- la détection
- la police scientifique
- la police judiciaire : investigations et enquêtes
- la recherche criminelle.

Comme toutes ces actions rentrent dans la mission et la spécialité du Fichier Central qui vient de prouver son savoir-faire en élucidant plusieurs cas de banditisme il y a lieu de renforcer ce Service qui a une compétence nationale en enquêteurs

formés, expérimentés et suffisants et en moyens matériels (matériel technique, matériel de transport et communication, moyens pécuniers etc...) plutôt que de créer une autre Unité ou Service qui ferait double emploi.

IV. PROTECTION DES POINTS SENSIBLES

Les points sensibles devront être inventoriés et classifiés. La nature et les modalités de la protection de ces points stratégiques doivent être déterminées en fonction de cette classification.

V. SECURITE DES MEMBRES DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET DES AUTRES EXPATRIÉS

Les actes terroristes visent généralement toute personne résidant dans le pays.

Pour le cas qui nous concerne :

- tout doit être mis en oeuvre pour garantir la sécurité des Diplomates, Coopérants et autres Expatriés résidant dans notre pays.

La Gd N ne peut pas disponibiliser les forces aux différentes habitations des expatriés en majorité éparpillées.

Par contre des patrouilles seront organisées et intensifiées selon les situations dans les quartiers habités par les concernés.

Les dispositions nécessaires seront prises pour que les demandes d'intervention des Diplomates et autres Expatriés soient prioritaires.

- Il sera demandé aux Diplomates et autres Expatriés de contribuer à leur propre sécurité en engageant des personnels de sécurité qualifiés, suffisants et disposant de moyens adéquats.

Il leur sera conseillé d'installer ou de renforcer les systèmes d'alarmes et de sécurité.

- Enfin selon les circonstances certains expatriés pourront bénéficier temporairement d'une garde de la Gd N.

VI. ENTREPRISES PRIVEES DE SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE

La création et l'exploitation des entreprises privées de surveillance et gardiennage sont à encourager.

Ces entreprises renforceront la sécurité des personnes et biens et soulageront la Gendarmerie Nationale et la Police Communale et Urbaine.

Pour des raisons évidentes de sécurité nationale, la réglementation devrait intervenir avant la création de telles entreprises.

VII. ASSISTANCE DES PAYS ET ORGANISMES AMIS

L'assistance souhaitée concerne surtout la fourniture de moyens tels que le matériel de détection et de contrôle, le matériel utilisé en police scientifique ainsi que les moyens de transport et communication.

Des conseillers techniques réellement qualifiés, expérimentés et capables de participer aux actions à mener seraient d'une grande utilité.

Il serait demandé aux organismes et pays amis de former nos personnels en police judiciaire et scientifique.

VIII. RECOMMANDATIONS

- Etant donné que plusieurs Services interviennent dans la lutte contre le banditisme et le présent terrorisme, une Commission regroupant leurs représentants devrait être créée pour coordonner les stratégies et actions à mener, faciliter les échanges d'informations, harmoniser les points de vue etc...

- La Gd N n'a pas les moyens nécessaires à l'exécution de ses missions alors qu'elle est un élément important du dispositif national de lutte contre l'insécurité en général et le terrorisme en particulier.
Il lui faut des personnels suffisants, formés et spécialisés pour mieux s'acquitter de ses missions de police judiciaire et d'intervention.
Il lui faut des infrastructures pour s'approcher davantage de la population à protéger spécialement des Brigades Territoriales suffisantes dans la Capitale.
De plus la Gendarmerie Nationale doit être installée dans les Préfectures BYUMBA, KIBUYE et GITARAMA pour mieux coordonner son action.
Enfin les moyens matériels et techniques lui font défaut pour être à la hauteur de sa tâche.